

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 septembre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 27

Date de Convocation : le 31 août 2020
Date d'affichage : le 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (21) : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, LAVILLONNIERE Sébastien, LEGROS Gwenn, MORIN Annie, NIORT Stéphane, NOGUES Estelle, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (6) : Mme BERNARD-PLEAU Leslie ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Mr Hugues MENUAULT ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mme JAQUET Christine ayant donné pouvoir à Estelle NOGUES, Mr NEBAS Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr GODET Jean-Paul, Mr MEUNIER Jacky ayant donné son pouvoir à Armelle CASSIN, Mr NIGOT Fabrice ayant donné son pouvoir à Patricia GUEDON.

Secrétaire de séance : Colette BILLY

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Mme Colette BILLY, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant le renouvellement de la commission de suivi de site S.M.IT.E.D.

DCM2020_114/ Objet : Désignation des membres de droit de l'association « Comité de Jumelage »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer les membres de droit au sein de l'association du « Comité de Jumelage », afin de représenter la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonay au sein de l'association :

Madame Marie-Catherine PIERROIS
Monsieur Hugues MENUAULT

DCM2020_115/ Objet : Désignation d'un adjoint au maire à la sécurité et à la prévention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance du Bocage Bressuirais (CISPD), il est demandé aux communes de nommer un adjoint au maire à la sécurité et à la prévention de la délinquance comme interlocuteur privilégié.

Madame le Maire rappelle que les missions de l'adjoint au maire à la sécurité et à la prévention sont les suivantes :

- Participer aux instances de la sécurité et de la prévention de la délinquance
- Etre relais auprès des collectivités, du CISPD, de la gendarmerie, des citoyens sur des actions développer sur le territoire, les difficultés repérées, les ressources possibles
- Etre sensibilisé aux outils de prévention

- Etre repéré comme référent à la sécurité et à la prévention de la délinquance auprès des acteurs locaux

Mr le Maire propose cette mission à Madame Marine ARNAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Marine ARNAULT, Adjoint à la Sécurité et à la prévention de la délinquance.

DCM2020_116/ Objet : Désignation de membres à la commission de suivi de site SMITED

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier, parvenu en Mairie le 04 septembre dernier, Madame la Sous-Préfète demande la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour participer aux travaux de la Commission de Suivi de Site du SMITED, créée autour du Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après:

Monsieur Stéphane NIORT, membre titulaire
Monsieur Gérard BONNIN, membre suppléant

DCM2020_117/ Objet : Convention de mise à disposition des salles omnisports et règlement intérieur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de la salle des sports, une convention de mise à disposition des salles omnisports et des équipements sportifs, ainsi qu'un règlement intérieur, doivent être instaurés afin de définir les conditions d'utilisation, au profit des utilisateurs, associations et établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la convention à intervenir, et après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise en place dudit règlement intérieur

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec les utilisateurs.

DCM2020_118/ Objet : Convention de mise à disposition au public du Parc du Château

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition au public du parc du château, une convention de mise à disposition doit être instaurée afin de définir les conditions d'utilisation, au profit des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix contre la forme de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DCM2020_119/ Objet : Convention de mise à disposition d'une salle à l'association SIEL BLEU 79

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition d'une salle sis Place du 04 Août, à l'association SIEL BLEU 79, une convention de mise à disposition doit être instaurée afin de définir les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DCM2020_120/ Objet : Education Musicale en Milieu Scolaire 2020-2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en raison de la crise sanitaire déclarée mi-mars, la mise en œuvre de l'Education Musicale en milieu scolaire, par le conservatoire de musique, service de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, n'a pas été possible de mi-mars jusqu'à fin juin. Aussi, un report est organisé pour l'école du « Chat perché », dont le projet n'était pas terminé, de septembre à décembre 2020.

Parallèlement, le conservatoire de musique, doit organiser cette activité pour la période de janvier à juin 2021.

Aussi, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'après concertation avec les directeurs des écoles, de la volonté, des écoles maternelles et primaires de la commune : Groupement scolaire « Moutiers La Chapelle, et l'Ecole Privée « Sainte-Marie », de reconduire l'éducation musicale en milieu scolaire, pour l'année 2020-2021.

Aussi, Madame le Maire précise que, au vu des demandes des différentes écoles, une enveloppe de 80 heures d'éducation musicale serait souhaitable. Egalement, Madame le Maire rappelle que le coût horaire de l'éducation musicale en milieu scolaire, fixé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, s'élève à 55€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, dans le cadre de l'éducation musicale en milieu scolaire, de prendre en charge, l'intervention d'un professeur de musique du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, à raison de 80 heures pour l'année 2020-2021 au coût horaire de 55 €.

DCM2020_121/ Objet : Facturation des dégradations dans les salles des sports

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la mise en place du règlement intérieur des salles des sports, toute dégradation sera facturée aux utilisateurs.

Cette facturation sera établie en fonction du temps passé par les agents et/ou du montant du matériel endommagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à instaurer ladite facturation.

DCM2020_122/ Objet : Caution et tarif de location du Parc du Château

Dans le cadre de l'utilisation du parc du Château « Marie et Jacques CHARIER », Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer un tarif unique à la journée de 100€
- Fixer le montant de la caution à 200€.
- Fixer un tarif de 50€ pour les poubelles, si intervention de l'Agglo2b ou des services communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix contre,

DECIDE de fixer les tarifs du parc du château tels que définis

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre ladite délibération.

DCM2020_123/ Objet : Décision Modificative n°1 : Budget Location Commerciale Moutiers Sous Argenton

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements

c/1641 : Emprunts	+ 50,00€
c/2132 : Immeubles de rapport	- 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget Location Commerciale Moutiers Sous Argenton.

DCM2020_124/ Objet : Pièces irrécouvrables et admission en non-valeur

La Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

- ***Pièces irrécouvrables suite à des poursuites sans effet, des PV de carences, des combinaisons infructueuses d'actes***
 - Budget communal Argentonny : 4 703,90€ (6 personnes concernées)
- ***Pièces irrécouvrables suite à un effacement de la dette***
 - Budget communal Argentonny : 379,30€ (1 personne concernée)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Madame le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

DCM2020_125/ Objet : Suppression des budgets annexes : Locations Commerciales Argenton Les Vallées ; Location Commerciale Moutiers Sous Argenton ; Location Commerciale La Coudre et Budget Location Commerciale Le Breuil.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'éviter la multiplication des budgets annexes locations commerciales, il convient de supprimer, au 31 décembre 2020, les budgets annexes suivants :

- Budget annexe Locations commerciales Argenton Les Vallées
- Budget annexe Location commerciale Moutiers Sous Argenton
- Budget annexe Location commerciale La Coudre
- Budget annexe Location commerciale Le Breuil Sous Argenton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE, la suppression des dits budgets

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir

DCM2020_126/ Objet : Création d'un Budget annexe Locations Commerciales Argentonnay.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la décision de supprimer, par délibération DCM2020_124, les budgets locations commerciales d'Argenton les Vallées, Moutiers Sous Argenton, La Coudre et Le Breuil Sous Argenton, au 31 décembre 2020, il convient de créer un budget annexe Locations Commerciales Argentonnay, regroupant l'ensemble desdits budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE, la création d'un Budget annexe Locations Commerciales Argentonnay

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir

DCM2020_127/ Objet : Avenant au marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, des travaux supplémentaires sont à prévoir engendrant une plus-value: asservissement de la sonorisation à l'alarme incendie.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT
Lot n°12 : Electricité	ONILLON	49 700,00€	290,29€	49 990,29€

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant au marché de travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, comme détaillés ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune d'Argentonnay.

DCM2020_128/ Objet : Travaux d'implantation de l'éclairage public – Route de Thouars et Rue du Faubourg Giroire -

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'implantation d'éclairage public, Route de Thouars et Rue du Faubourg Giroire, d'éclairage public, vont être réalisés sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

Madame le Maire présente le devis de Séolis qui s'élève à 34 694,20€ H.T.

Madame le Maire informe également que le SIEDS aide ces travaux.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit :

Dépenses Matériel:

TOTAL DES DEPENSES HT : **34 694,20€**

Recettes Matériel:

AIDE DU SIEDS 5 865,08€

TOTAL DES SUBVENTIONS 5 865,08€

Autofinancement HT 28 829,12€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires, ainsi que le devis.

DCM2020_129 / Objet : Convention de gestion du service accueil périscolaire entre la commune, La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association « le Club Argentonnay », pour le Groupe Scolaire Moutiers-La Chapelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 30 Août 2016, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a confié la gestion du service accueil périscolaire, service relevant de ses attributions, à la commune d'Argentonnay.

Or, s'il s'avère que la commune dispose d'une seule personne, ayant la compétence requise, pour assurer ces missions. La collectivité d'Argentonnay, dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service, souhaite confier à l'Association « Le Club Argentonnay » les moyens techniques et humains pour assurer la continuité du service pour le groupe scolaire de Moutiers-La Chapelle.

Madame le Maire précise alors qu'il convient d'établir une convention entre la commune d'Argentonnay, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et « Le Club Argentonnay », afin de définir les modalités de gestion et de financement dudit service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter les termes de la Convention de gestion du service accueil périscolaire entre la commune d'Argentonnay, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et « Le Club Argentonnay », pour le Groupe Scolaire Moutiers-La Chapelle, à venir.

↳ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DCM2020_130/ Objet : Avenant plan de formation mutualisé

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le plan de formation mutualisé 2020– 2022,

Vu la délibération DCM2019_144 du 15 juillet 2019 adoptant la convention du Plan de formation mutualisé,

Vu la convention n° 20/19/CCP/001 entre le CNFPT et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant qu'il convient d'ajouter un article sur la sécurité sanitaire, en vue de la reprise des formations en présentiel et dans l'optique de concilier le bon déroulement de ces actions avec le respect des mesures de lutte contre la pandémie de covid-19 tant que les conditions sanitaires exceptionnelles persistent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant au plan de formation mutualisé 2020-2022.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire ;

DCM2020_131/ Objet : Convention cadre pluriannuelle Revitalisation des centres villes et centre bourgs

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PHL), il a été constaté un risque de perte d'attractivité des centres villes et des centres-bourgs du territoire. Ainsi, afin d'appuyer ce besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a défini le programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015,

pour soutenir les initiatives et coordonner les actions autour d'un même objectif : faire vivre le cœur des bourgs et des villes.

Au vu des enjeux de revitalisation partagés et des démarches déjà initiées à l'échelle intercommunale et communale, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les six petits et moyens pôles urbains : Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sève, Nueil Les Aubiers et Argentonnay ont souhaité répondre collectivement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région en faveur de la revitalisation des centres villes et centres bourgs.

Madame le Maire précise que la région soutiendra ces actions dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes et centres bourgs.

Aussi, une convention cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres villes et centres bourgs » entre les communes concernées, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la région Nouvelle Aquitaine, telle que présentée, doit être conclue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ D'accepter les termes de la Convention cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres villes et centres bourgs », à venir.

☞ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DCM2020_132/ Objet : Bail réhabilitation – Logements Moutiers Sous Argenton -

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la nouvelle municipalité, il convient de modifier la délibération DCM2018_088 du 09 avril 2018.

Concernant les 4 logements de Moutiers :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de réhabilitation de 4 logements situés au :9 rue Principale, 11 rue Principale et 1 et 2, Place Cassin à Moutiers Sous Argenton 79150 ARGENTONNAY, et ayant pour références cadastrales respectives Section AC N° 97, Section AC N° 98, Section AC N° 92 , consistant à donner à bail à réhabilitation ces immeubles à SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 42années et pour un loyer de 1 € par an pour lequel il est demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations une garantie de la commune pour le prêt à souscrire pour le financement des travaux prévus.

DELIBERE

L'assemblée délibérante d'ARGENTONNAY,

- autorise Madame le Maire à conclure avec SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine le bail à réhabilitation pour une durée de 42 années avec un loyer de 1€ par an,
- donne son accord de principe pour garantir le prêt à souscrire par SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 188 200.00€
 - Durée : 40 années
 - Taux : Livret A -0.20%

DCM2020_133/ Objet : Bail réhabilitation – Logements Argenton Les vallées -

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la nouvelle municipalité, il convient de modifier la délibération DCM2018_089 du 09 avril 2018.

Concernant les 8 logements d'Argenton Les Vallées :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de réhabilitation de 8 logements situés au :Place du 04 Août à Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY, et ayant pour références cadastrales respectives Section AC N° 81, consistant à donner à bail à réhabilitation ces immeubles à SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 42années et pour un loyer de 1 € par an pour lequel il est demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations une garantie de la commune pour le prêt à souscrire pour le financement des travaux prévus.

DELIBERE

L'assemblée délibérante d'ARGENTONNAY,

- autorise Madame le Maire à conclure avec SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine le bail à réhabilitation pour une durée de 42années avec un loyer de 1€ par an,
- donne son accord de principe pour garantir le prêt à souscrire par SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 285 700.00€
 - Durée : 40 années
 - Taux : Livret A -0.20%

DCM2020_134 / Objet : Vente d'une parcelle au lotissement « La Passerelle » au Breuil Sous Argenton

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Corinne BOUET, domiciliée au lieu-dit « La Rivière » - Massais – VAL EN VIGNES (79150), souhaite acquérir le lot n°14 du lotissement communal « La Passerelle », sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, cadastrée section 053 AM n° 279 d'une superficie de 1127 m² au prix toutes taxes comprises de 12,00 € T.T.C le m² soit un montant de 13 524,00 € T.T.C auquel s'ajoutera la participation au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé par le Syndicat du Val de Loire. Cette somme sera encaissée à l'article 7015 du budget annexe du lotissement du Breuil Sous Argenton.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces, concernant cette vente, auprès de Maître DELAUMONE, Notaire à Thouars (79).

DCM2020_135/ Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément au 1 de l'article1650A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque EPCI. Cette commission est composée du Président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Madame le Maire précise que la désignation des commissaires est réalisée par la DGFIP à partir d'une liste de contribuables proposés, sur délibération de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en nombre double.

Ainsi, doivent être désignés au sein du conseil municipal, un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après:

Madame Armelle CASSIN, membre titulaire
Monsieur Gérard BONNIN, membre suppléant

DCM2020_136/ Objet : Convention relative à l'organisation des transports scolaires

Madame le Maire rappelle que conformément aux lois de décentralisation, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais agit en tant qu'organisateur de premier rang des transports scolaires et délègue une partie de sa compétence à l'Autorité organisatrice de second rang, en outre la commune d'Argentonnay.

Ainsi, Madame le Maire précise qu'une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune d'Argentonnay, afin de définir les contributions respectives en matière d'organisation et de contrôle des services de transport desservant à titre principal les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions, décide :

☞ D'accepter les termes de la Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la commune d'Argentonnay et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

☞ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Séance levée à 21h45